



Recyclage Autorisation de Conduite G.A.C.V. R.490

OBJECTIFS

La mise en danger d'un salarié et celle d'autrui engage sur le Plan pénal civil et moral, le chef d'entreprise si l'utilisateur d'une grue auxiliaire de chargement ne respecte pas ou n'a pas été formé aux règles de conduite et de sécurité. Ces notions doivent être réaffirmées et réactualisées aussi souvent que nécessaire.

La réglementation : Code du travail article R 4323-54 à R 4323-57, recommandation R 490 de la CNAMTS.

En complément des mesures législatives et réglementaires en vigueur, il est recommandé aux Chefs d'Entreprise, dont le personnel est assujéti au régime général de la sécurité sociale de mettre en œuvre les dispositions de la recommandation CNAMTS R 490.

La réglementation : Validation des connaissances à la conduite en sécurité en application de la recommandation de la CNAMTS R 490.

Donner à l'opérateur titulaire de l'autorisation de conduite la maîtrise des questions de sécurité liées à la fonction de conducteur de grue auxiliaire de chargement, tant sur le plan théorique que pratique.

PREREQUIS

Etre apte médicalement à la conduite des grues auxiliaires de chargement.

PUBLIC

Tout salarié souhaitant renouveler son Autorisation de conduite Grue Auxiliaire de chargement.

PEDAGOGIE

Cette journée permet de valider, dans le cadre d'un test, les connaissances et compétences du participant.

Matériel pédagogique et technique

Utilisation du référentiel de connaissances et des fiches d'évaluations théoriques et pratiques référencées dans la recommandation R 490 Formation qualifiante.

DUREE

1 journée (7 heures).

PROGRAMME

Partie Théorique - ½ journée :

Règlementation et textes (aspect recommandation R 490), connaissance de base du code de la route, devoirs et responsabilités des conducteurs de grue auxiliaire,

La technologie des grues auxiliaires, risques inhérents au fonctionnement de l'engin,

Les règles de conduite.

Partie Pratique - ½ journée :

Les vérifications,

La conduite-circulation-manœuvres,

La maintenance.